

Vous disposez d'un assainissement autonome

Suite au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (= Assainissement Autonome) à la Communauté de Communes des Coëvrons le 01/01/2018, la régie des Eaux des Coëvrons assure les missions obligatoires relevant des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au titre de l'article L.2224-8 du code général des Collectivités territoriales, à savoir :

- Un examen préalable de la conception de l'installation pour les habitations neuves ou à réhabiliter
- Un examen du bon fonctionnement et de l'entretien des habitations existantes des services de la Régie, appelé « examen ou contrôle périodique ».

L'examen périodique, fixé à **6 ans** sur le territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons, consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation ;
- vérifier le fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer le niveau de conformité de l'installation.

Bien comprendre la facturation de votre contrôle périodique

Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des redevances est faite au titulaire de l'abonnement à l'eau ou à défaut au nom du propriétaire.

Considérant l'échelonnement de paiement comme une facilité de paiement, la Régie des Eaux des Coëvrons a fait **le choix de l'annualisation** ⁽¹⁾ de la redevance intitulée « Redevance examen périodique ».

Le coût du l'examen périodique de 120 € HT (132 € TTC) réparti sur 6 années est ainsi facturé 20 € HT (22 € TTC) une fois par an au cours du dernier trimestre. Vous conservez, si vous le souhaitez, la possibilité de payer en seule fois après le contrôle.